



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_21

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR/DIRECTRICE FINANCIER(E) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 25 mars 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à M. Julien HAMAIDE,
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Delphine LIUZZO.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal de la situation actuelle rencontrée par la collectivité : le service finances est actuellement composé de 3 agents, une responsable de service et 2 agents d'exécution, tous de catégorie C.

Ces derniers mois, de nombreux constats objectifs et factuels ont été dressés :

- la chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives, a émis plusieurs recommandations, formelles (réaliser l'inventaire physique du patrimoine communal) et informelles (mettre en place un suivi des comptes d'immobilisation, améliorer les états annexés au budget, formaliser les procédures budgétaires), en matière de gestion comptable et d'axes de progression et d'amélioration de la situation.

- les échanges avec les services du Trésor Public ont fait état de nombreuses problématiques et dysfonctionnements rencontrés par la collectivité. L'exemple le plus marquant est l'indice de pilotage comptable du budget de la collectivité, indice élaboré et suivi par les services du Trésor Public, qui s'élevait en 2022 à 56,52 % (chiffre en recul de 2,57 % par rapport à 2021). Au niveau départemental, cet indice est de 75,85 % pour les communes, au titre de l'année 2022. Pour rappel, plus l'indice évoqué est proche de 100 %, meilleure est la situation. Par ailleurs, l'inventaire doit être réalisé rapidement.

- au niveau de l'organisation interne, plusieurs constats ont été établis : un retard, parfois très important, a été constaté pour l'encaissement des sommes provenant des ventes de terrains communaux ces dernières années. Par ailleurs, un important travail a dû être initié en 2023 sur la facturation des charges des bâtiments et terrains communaux loués, faute de prise en charge antérieure. D'autres dysfonctionnements ont également été relevés.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité impérieuse de remédier à cette situation et de réorganiser le service en conséquence. Par ailleurs, cette création de poste permettrait la réalisation d'un travail de fond sur certains dossiers, importants pour la collectivité, mais aujourd'hui en sommeil, tels que le contrôle de gestion, la question des achats de la collectivité, le suivi d'une véritable prospective financière et d'un pilotage budgétaire fin, la mise en place d'un travail préparatoire de fond en amont du vote des budgets.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent de catégorie B, en filière administrative, afin de recruter un(e) directeur/directrice financier(e) qui prendra la tête du service finances, encadrera les agents en poste et assurera le suivi de l'ensemble des dossiers du service (recettes, dépenses, suivi du budget et du PPI, suivi de la réalisation de l'inventaire, contrôle de gestion...).

Afin d'augmenter les chances de recruter un(e) candidat(e), M. le Maire propose au conseil municipal d'étendre cet emploi à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif*	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Rédacteur territorial	B	0	1*	TEMPS COMPLET	26/03/2024
CREATION	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1*	TEMPS COMPLET	26/03/2024
CREATION	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1*	TEMPS COMPLET	26/03/2024

*selon le grade de l'agent retenu, 1 seul grade sur les 3 sera maintenu et les 2 autres seront supprimés par délibération, après avis du comité social territorial.

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des emplois existant, adopté par délibération du conseil municipal n°DEL2024_04 du 29 janvier 2024 (**annexe n°3**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus à compter du 26 mars 2024,
- de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 MARS 2024

Notifié par mise en ligne le : 28 MARS 2024

Le directeur général des services